

Introduction

Domtar Corporation¹ (« Domtar ») est une entreprise ancrée dans ses valeurs. Nous nous efforçons d'encourager un environnement de travail qui fait ressortir nos valeurs fondamentales d'agilité, d'engagement et d'innovation. Nous sommes dévoués aux plus hautes normes en matière d'éthique et de qualité et chaque jour, nous nous engageons à agir pour le bien de notre société, de nos clients et de notre communauté.

Notre Code d'éthique et de conduite en affaires exige que les administrateurs, les dirigeants et les employés respectent des normes élevées en matière d'éthique professionnelle et personnelle. À titre d'employés et de représentants de Domtar, nous devons faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans l'exercice de nos responsabilités et nous devons nous conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables.

La Politique pour la dénonciation et la soumission des plaintes complète les procédures énoncées dans notre Code d'éthique et de conduite en affaires afin d'aborder certaines questions et préoccupations pouvant survenir de temps à autre. Un dialogue ouvert est important pour Domtar; la présente politique a pour but de procurer aux employés une tribune pour soulever des préoccupations sans crainte de représailles.

Si vous avez des questions au sujet de la présente politique et des procédures applicables à la soumission de plaintes et des informations que nous traitons selon les procédures connexes, n'hésitez pas à communiquer avec le vice-président, Vérification interne, au 514-848-5753.

1. Énoncé de politique

La présente politique offre un moyen par lequel toute personne (un « plaignant ») peut signaler des problèmes et/ou des préoccupations liés à une violation réelle ou perçue.

Lorsqu'elle donnera suite à une plainte, Domtar prendra la mesure adéquate à l'égard de toute personne dont le nom est cité dans la plainte, en tenant compte de la gravité de la question soulevée, de la crédibilité de l'information ou des allégations que renferme la plainte et des possibilités d'une enquête réelle.

Domtar n'exercera aucunes représailles, ou n'adressera aucune menace de représailles, contre tout plaignant ayant signalé des violations aux termes de la présente politique, ou pour tout acte licite de l'employé, plaignant, qui fournit de l'information à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ou à toute agence gouvernementale ou organisme de réglementation d'une manière ou tel qu'il est permis par toute loi ou réglementation pertinente.

2. Nature des plaintes

Domtar a adopté les procédures suivantes pour faciliter la soumission confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, de plaintes, de rapports et de préoccupations par un plaignant ayant trait à (i) des pratiques comptables, des contrôles comptables internes ou des questions de vérification conformément aux exigences de la Règle 10 A-3 (b) (3) en vertu de la loi intitulée Securities Exchange Act de 1934, (ii) des violations réelles ou éventuelles des lois, des règles ou des règlements, et (iii) à d'autres actes répréhensibles soupçonnés, y compris relativement au Code d'éthique et de conduite en affaires (une « violation »).

Les plaintes concernant les pratiques comptables, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification incluent ce qui suit :

- toute fraude ou erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou la vérification des états financiers de Domtar ;
- toute fraude ou erreur délibérée dans l'enregistrement ou la tenue à jour des dossiers financiers de Domtar ;
- toute lacune ou non-conformité aux contrôles comptables internes de Domtar ;
- tout écart par rapport aux rapports complets et justes sur la situation financière de Domtar ;
- toute dérogation ou tentative de dérogation aux politiques ou procédures comptables par tout palier de l'administration ;
- toute présentation erronée ou fausse déclaration faite à ou par un cadre supérieur ou un comptable concernant une question contenue dans les dossiers financiers, les rapports financiers ou les rapports de vérification de Domtar.

3. Protection des plaignants

La présente politique et les procédures connexes offrent une protection contre les représailles à l'endroit des plaignants à l'égard de questions que le plaignant estime raisonnables, et qui constituent ou pourraient engendrer des violations (« plaintes »).

Le plaignant qui dépose une plainte ne fera pas l'objet de représailles ou de menace de représailles. En somme, Domtar et ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants ne pénaliseront pas un plaignant qui dépose une plainte ou signale des agissements présumés illégaux ou contraires à l'éthique, ni le congédieront, le rétrograderont, le suspendront, le menaceront, le harcèleront, le muteront à un poste ou à un endroit non désirable ni n'exerceront une autre forme de discrimination à son endroit (collectivement, « exercer des représailles » ou « représailles »). En outre, Domtar et ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants ne pourront exercer ni tenter d'exercer des représailles à l'endroit de tout employé ayant agi de façon licite pour fournir de l'information à la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ou à toute agence gouvernementale ou organisme de

réglementation d'une manière ou tel qu'il est permis par toute loi ou réglementation pertinente.

Tout acte de représailles sera en soi traité par Domtar comme une violation à la politique de Domtar et pourrait donner lieu à une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement. Toute personne qui fournit de l'information relativement à une enquête, y compris une enquête interne, est visée par cette protection.

Domtar et ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants ne prendront également aucune mesure pour faire obstacle ou nuire à la capacité d'un plaignant à communiquer directement avec la SEC ou toute agence gouvernementale ou organisme de réglementation relativement à une plainte ou à une autre allégation de violation. Tout acte d'ingérence sera en soi traité par Domtar comme une violation à la politique de Domtar et pourrait donner lieu à une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

4. Confidentialité

Domtar fera tous les efforts raisonnables voulus pour traiter toutes les plaintes déposées par les plaignants sous le sceau de la confidentialité et dans la pleine mesure permise par la loi. Une plainte peut être déposée sous le couvert de l'anonymat comme prévu à l'article 5 ci-dessous, cependant, veuillez garder à l'esprit que l'anonymat peut empêcher Domtar d'être en mesure d'examiner en profondeur et de résoudre les allégations contenues dans la plainte.

5. Comment porter plainte?

Toute plainte déposée aux termes de la présente politique doit être transmise par l'entremise de l'un des moyens de communication confidentiels suivants :

- Vice-président, Vérification interne :
 - en personne ou par téléphone au 514-848-5753
 - par la poste : Domtar Corporation
395, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L6 Canada

À l'attention du : vice-président, Vérification interne (strictement confidentiel)

- Ligne d'assistance Ethicspoint :
 - En ligne à l'adresse <http://www.domtar.ethicspoint.com>
 - par téléphone aux numéros sans frais indiqués dans le tableau ci-dessous :

Pays/Numéros d'accès direct sans frais		
Canada : 1-866-323-3653	Hong Kong : 800-964214	Royaume-Uni : 0800-89-0011*
Allemagne : 0-800-225-5288*	Taiwan : 00-801-102-880	États-Unis : 1-866-323-3653

(Veuillez prendre note qu'on ne peut identifier la ligne appelante sur ces numéros de téléphone)

* Il s'agit d'un numéro d'accès direct sans frais. Après avoir composé ce numéro, l'appelant entendra un message en anglais ; il doit alors composer le 1-866-323-3653.

- par courriel : whistleblower@domtar.com

Veillez noter que lors de la soumission d'informations via la ligne d'assistance, le fournisseur de services externe de Domtar, NAVEX, traitera ces informations (y compris les données personnelles) conformément aux conditions générales de NAVEX.

Toute plainte devrait comprendre des renseignements suffisants, précis et pertinentes, y compris, mais sans s'y limiter, une description du problème, des dates, des lieux, des personnes impliquées et/ou des témoins de sorte qu'une enquête raisonnable puisse être menée. Si le plaignant désire discuter de l'une de ces questions avec le vice-président, Vérification interne, il devrait faire part de son intention dans sa soumission ou son message et y inclure un numéro de téléphone auquel le vice-président, Vérification interne, pourra le joindre s'il le juge opportun. Dans la mesure du possible, le vice-président, Vérification interne, accusera réception de la plainte auprès de l'expéditeur de celle-ci.

6. Enquête

À la réception d'une plainte, le vice-président, Vérification interne, consignera immédiatement la plainte dans un registre des plaintes et ouvrira un dossier, lequel sera conservé en lieu sûr afin de protéger la confidentialité du plaignant.

Si le vice-président, Vérification interne, détermine que la plainte est visée par la présente politique, il ouvrira alors une enquête. Dans le cadre de l'enquête, le vice-président, Vérification interne peut, au besoin, recourir aux services d'un conseiller juridique, en comptabilité, en ressources humaines ou d'autres consultants internes ou externes. Le vice-président, Vérification interne, aura accès, au cours de l'enquête, à tous les livres et registres de Domtar, toujours sous réserve des lois locales applicables. Les administrateurs, dirigeants, employés et représentants de Domtar doivent collaborer pleinement à l'enquête. Dans le cadre de toute enquête, le vice-président, Vérification interne, fera tous les efforts raisonnables pour protéger la confidentialité du plaignant dans la pleine mesure permise par la loi.

Les enquêtes seront menées avec le plus de célérité possible, compte tenu de la nature et de la complexité de la plainte et des questions qu'elle soulève. Dans la mesure du possible, l'échéancier suivant sera adopté pour faire en sorte que la plainte soit examinée rapidement :

- Un accusé de réception des plaintes sera envoyé dans les 7 jours suivant leur réception*
- Dans la mesure du possible, les enquêtes seront conclues dans les 90 jours suivant la réception des plaintes

** L'envoi d'un accusé de réception dépend de l'accessibilité d'un canal de communication auprès du plaignant (soit par le site internet <http://www.domtar.ethicspoint.com> ou par courriel, par la poste ou par téléphone)*

Le vice-président, Vérification interne, conservera dans ses dossiers toutes les plaintes, tous les rapports ou toutes les préoccupations soulevées ainsi que la documentation connexe pendant une période d'au moins sept (7) ans après la résolution du signalement et la fermeture du dossier, toujours sous réserve des lois locales applicables.

7. Rapports

Tous les trimestres, le vice-président, Vérification interne, fait rapport à l'instance d'administration appropriée de la Société et aux vérificateurs externes, dans l'ensemble, du nombre, de la nature et de l'issue des plaintes reçues et ayant fait l'objet d'une enquête aux termes de la présente politique. Nonobstant ce qui précède, le vice-président, Vérification interne, doit signaler sans délai à l'instance d'administration appropriée de la Société, toute Plainte pouvant avoir une incidence importante sur la Société ou encore qui allègue une violation par un membre de la haute direction de la Société.

¹ Aux fins de la présente politique « Domtar » vise Domtar Corporation et l'ensemble de ses filiales.